



GREENPEACE



Les engagements du Gouvernement à prendre pour 2014-2019 en matière d'environnement et de développement durable

Jun 2014

Economie

Le Plan Marshall 2022 prévoit d'accompagner la transition vers **une économie circulaire**. Pour atteindre cet objectif, les priorités du Gouvernement wallon seront de :

- Mettre en place **une stratégie éco-industrielle**, fondée sur une dynamique participative autour de la création de chaînes d'échanges industriels. La stratégie visera le bouclage des cycles, l'échange de flux de matières et d'énergie, la diminution de consommation des ressources dans les processus de production. Elle permettra de minimiser les pollutions et les pressions sur les ressources naturelles.
- Soutenir par des aides financières, techniques et administratives, les acteurs économiques dans le but de **diminuer la prise de risque dans l'innovation visant l'éco-conception des produits**.

Alliances Emploi-Environnement

Pour renforcer la politique des « **Alliances Emploi-Environnement** » conformément au Plan Marshall 2022, le Gouvernement wallon entend :

- Poursuivre la dynamique de l'« Alliance Emploi-Environnement » consacrée à la construction durable en renforçant les budgets alloués à « l'écopack ».
- Utiliser des mécanismes de financement complémentaires (tiers-investisseur, mobilisation de l'épargne, etc.) pour conduire de nouveaux plans UREBA et PIVERT « exceptionnels ».
- S'appuyer sur la participation des partenaires sociaux et de la société civile pour identifier et qualifier de nouveaux gisements d'opportunités économiques et environnementales en matière d'alimentation, de gestion de l'eau, de gestion des déchets pour consacrer une nouvelle « Alliance Emploi-Environnement » au secteur offrant le plus fort potentiel.

Efficacité énergétique

Le Gouvernement concrétisera la mesure « poursuivre les efforts en matière d'**utilisation rationnelle de l'énergie** et d'**efficacité énergétique** qui permettent de diminuer la demande des entreprises et des ménages » du Plan Marshall 2022. En particulier, ses priorités sont de :

- Mettre en œuvre un plan de rénovation du bâti wallon, en portant à **2 % par an le rythme de rénovations énergétiques lourdes dans le bâti existant**, avec à terme l'objectif d'un parc de bâtiments « neutres pour le climat ».

- Renforcer la dynamique enclenchée par le mécanisme « **écopack** » en réservant les prêts à taux zéro aux ménages précaires et modestes et en renforçant la progressivité des primes énergie-logement selon des critères de revenus.
- Fixer pour la durée de la législature **un cadre réglementaire stable pour les primes énergie** (montant de l'aide, conditions d'octroi, etc).
- Procéder à une évaluation **coût-efficacité** approfondie de la dynamique des **accords de branche**, dans le but d'affiner les aides et contreparties accordées aux entreprises et de renforcer la politique de maîtrise de la demande en énergie du secteur industriel wallon.

Energie renouvelable

Gouvernement wallon s'engage à :

- Mettre en place les politiques de **développement des filières renouvelables** nécessaires pour atteindre l'objectif de 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale wallonne en 2020.
- Planifier l'après 2020 en développant une stratégie énergétique wallonne globale cohérente avec
 - ✓ L'objectif de **réduire de 80 à 95 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050**. Cette stratégie doit : doter la Wallonie d'objectifs sectoriels contraignants en matière d'efficacité énergétique et mettre en place des politiques et les moyens permettant d'atteindre ces objectifs.
 - ✓ Permettre de définir un objectif d'énergie renouvelable ambitieux au niveau wallon pour 2030.
- Investiguer d'autres mécanismes de soutien aux énergies renouvelables (notamment le soutien direct à l'investissement) tout en sécurisant le cadre d'investissement pour les énergies renouvelables par une vision long terme. Mobiliser des moyens plus larges (utilisation de la rente nucléaire, mise en place d'une taxe carbone, mobilisation de l'épargne citoyenne dans les coopératives).

Aménagement du territoire

Le Gouvernement wallon **adopte dans les plus brefs délais le nouveau SDER** et en fait le document de base dans la conduite de son action pour l'ensemble des politiques publiques.

Le Gouvernement wallon s'engage à modifier la partie décrétable du **Code du Développement Territorial** pour

- Définir et fixer les conditions d'acceptation d'un écart aux documents indicatifs.
- Concilier haut niveau de participation citoyenne et efficacité des procédures.

Le Gouvernement dotera la Wallonie, à l'occasion du transfert de compétences, d'**une politique des grandes villes** s'appuyant sur les spécificités et les atouts des villes wallonnes. Les moyens seront concentrés dans les centres villes qui en ont le plus besoin, en particulier les communes qui appartiennent aux centres métropolitains définis dans le SDER.

Le Gouvernement entend **réduire les besoins de déplacement** en adoptant les mesures suivantes :

- Développer des politiques **favorisant l'accessibilité** plutôt que la mobilité ;
- Orienter le développement territorial vers une politique **de recentrage et de densification de l'habitat**, de mixité des fonctions et de compacité des quartiers et des zones d'activités.
- Coordonner politiques de mobilité et d'aménagement du territoire.
- **Valoriser les terrains situés à proximité des infrastructures de transport durable** (rail, voie d'eau), comme quartiers à vivre ou comme zone d'implantation prioritaire pour les entreprises utilisatrices du rail ou de la voie d'eau.
- Stimuler le **télétravail** et le partage de bureaux autour des nœuds de transport public.

Pour faire des **transports publics** (TEC) une réelle alternative à la voiture individuelle, le Gouvernement wallon s'engage à :

- Organiser une consultation de la société civile avant d'approuver le « Plan stratégique de développement du réseau structurant à moyen terme » (contrat de service public TEC).
- Arrêter un calendrier de mise en œuvre et y afférer les moyens adéquats, en procédant par étape : d'abord par **une optimisation de l'offre actuelle pour atteindre le service de base défini**, ensuite par une augmentation quantitative de l'offre pour réaliser progressivement le « Plan stratégique de développement du réseau structurant à moyen terme ».
- Organiser la coordination des initiatives de mobilité alternatives (centrale de mobilité régionale et centrales de mobilité locales) afin d'améliorer leur complémentarité, d'assurer leur pérennité (financement structurel) et permettre une diffusion optimale de l'information des services existants auprès du public.

En matière de **fiscalité automobile**, le Gouvernement concrétisera les points suivants :

- **Modifier le calcul de la taxe de mise en circulation (TMC) et de la taxe de circulation annuelle** (TC) pour les rendre proportionnelles aux performances environnementales du véhicule en utilisant les valeurs d'émissions mesurées conformément aux procédures de test européennes.
- Délivrer un **signal-prix clair** aux citoyens **lors de l'achat** : la différence de TMC entre deux voitures neuves dont les émissions diffèrent substantiellement doit être perceptible et suffisamment élevée pour peser dans le choix de l'acheteur, en faveur du véhicule présentant les meilleures performances environnementales.

Agriculture

Le Gouvernement traduira le verdissement de la nouvelle politique agricole commune à travers les actions suivantes :

- Soutenir le rôle des agriculteurs dans une gestion durable et respectueuse de l'environnement **en renforçant le programme agro-environnemental (MAE) et le soutien à l'agriculture biologique.**
- Développer les **surfaces d'intérêt écologique (SIE)** au sein de chaque exploitation en valorisant prioritairement les éléments de liaison écologique (bandes herbeuses, arbres, haies, mares, etc.) et les pratiques minimisant les intrants et/ou remplaçant les intrants de synthèse.
- Garantir la mise en œuvre de mesures prioritaires pour l'environnement : les **bandes tampons enherbées le long de tous les cours d'eau** et des dispositifs efficaces pour limiter l'érosion dans les bassins versants.
- Veiller au maintien des **prairies permanentes** et établir une norme de protection des prairies à l'échelle des exploitations agricoles plutôt que de la région.

Nature

Le Gouvernement wallon s'engage à :

- Élaborer une **stratégie wallonne pour la biodiversité** dotée d'objectifs chiffrés et de moyens en adéquation avec son ambition.
- **Adopter un Code de la Nature** réformant la loi sur la Conservation de la Nature tout en créant les transversalités nécessaires avec les codes existants (Code wallon de l'agriculture, Code forestier, Loi sur la chasse, CoDT...);
- Renforcer significativement l'effort et les moyens pour la sauvegarde de la biodiversité avec pour objectifs d'
 - ✓ assurer la mise sous statut de **protection** fort (réserves naturelles domaniales et agréées) de **1.000 ha par an**, en ciblant les espèces et les habitats les plus vulnérables de Wallonie ;
 - ✓ de progresser significativement dans la **restauration du réseau Natura 2000** par le cofinancement d'au moins **deux projets LIFE par an** et une mise en œuvre volontariste des moyens prévus dans le cadre du **Programme wallon de Développement Rural.**
- Finaliser la mise en œuvre du **plan de réduction des densités de gibier** et la gestion des « points noirs » pour **aboutir à l'interdiction du nourrissage dissuasif** et la restauration d'un équilibre forêt-gibier plus favorable à la biodiversité et la production de bois de qualité.
- Agir à tous niveaux possibles pour une **réduction drastique de l'usage des pesticides**, tant par l'application du programme wallon de réduction que par une augmentation importante des moyens dédiés à la sensibilisation du public.
- Favoriser l'**accès de tous à la nature**, notamment en créant et valorisant des espaces verts de proximité, en aménagement des lieux de promenades et de loisirs, en particulier dans les quartiers et à proximité des villes qui en comptent peu.

Gouvernance

Le Gouvernement s'engage à élaborer un **pacte sociétal pour la Wallonie**. Ce pacte transversal, sectoriel et opérationnel s'appuiera sur **un large dialogue et une implication réelle des forces vives de la Wallonie** en vue d'être nourri et approprié par les entreprises, les travailleurs, les associations, les fonctionnaires, les enseignants, de la maternelle à l'université, les artistes, les acteurs de terrains, les citoyens wallons. Ce projet de développement régional intégrera notamment la vision territoriale de l'espace régional (SDER), le développement économique et social de la Wallonie (Plan Marshall 2022 mis en débat citoyen), le Plan régional de Cohésion sociale et la stratégie régionale de développement durable (SRDD). Le Gouvernement encouragera la mise en place d'une commission parlementaire transversale de suivi et d'évaluation du Pacte sociétal. Il enjoindra l'IWEPS à associer les membres de cette commission aux travaux d'évaluation partenariale du Pacte.

Le Gouvernement confie au **Ministre-président** la responsabilité des matières transversales et systémiques, donc celles liées au **développement durable**, et en particulier la mise en œuvre de la stratégie de développement durable. Afin de guider et d'évaluer son action, le Gouvernement utilisera les indicateurs complémentaires au PIB en définissant des politiques spécifiques aux notions de bien-être humain et d'empreinte écologique.

Le Gouvernement s'engage à **réformer pour renforcer** de manière structurelle **la fonction consultative** afin de lui donner sa pleine valeur dans la gouvernance régionale et d'organiser des processus de co-construction des politiques publiques avec les différents acteurs. En outre, le gouvernement élargira le groupe des partenaires sociaux wallons défini par le Plan Marshall 2022. Il veillera en particulier à **l'intégration du pilier environnemental au sein du Conseil économique et social (CESW)** à l'instar du Conseil économique, social et environnemental français.

International

Conscient de l'importance du niveau d'action international pour la cohérence des politiques économiques, sociales et environnementales, le Gouvernement wallon s'impliquera pleinement dans **la définition des positions belges au niveau européen et international**. Il consacrera des moyens au renforcement de ses administrations pour garantir un haut niveau d'implication et d'expertise.

Le Gouvernement s'engage à défendre une position belge permettant de **renforcer la proposition de la Commission européenne pour le climat** et d'adopter le plus rapidement possible **trois objectifs pour 2030**, contraignants au niveau des Etats membres, permettant d'atteindre au minimum :

- 55 % de réduction des GES en interne par rapport à 1990 (trajectoire linéaire de réduction de - 15 % en 2010 à - 95 % en 2050) ;
- 45 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale ;
- 40 % d'économie d'énergie par rapport à 2005.

Le Gouvernement wallon a pris connaissance de l'impact financier de la perte de biodiversité qui s'élève à 3% du PIB mondial chaque année. Il entend défendre l'engagement européen visant à **doubler d'ici 2015 les financements internationaux dédiés à la préservation de la biodiversité**.